



Conseil municipal du 27 novembre 2023

Délibération n°105-23

Objet : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame JAMES Emilie

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter et adapter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

L'association SOLIHA est chargée du suivi-animation du dispositif.

Elle détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.

La commune de Mornant attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT.

La COPAMO attribue une aide de 20% du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT.

Dans le cas de travaux portant sur l'adaptation du logement au vieillissement, la CARSAT peut également attribuer une subvention.

II. LA PROPOSITION

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 988€ à Mme JAMES Emilie, pour des travaux d'adaptation de son logement au 2 chemin du Peu d'un montant subventionnable de 4 940 € HT (montant défini par l'ANAH) sur un montant total de 5 961 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants : adaptation d'une salle bain, remplacement d'une baignoire par un receveur de douche.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 1 729 € de l'Anah.
- 988 € de la commune de Mornant.
- 988€ de la COPAMO.

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2023, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La commission *Technique* réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 988 € à Madame JAMES Emilie, dans le cadre de travaux d'adaptation de son logement au 2 chemin du Peu à Mornant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.